

Les concessions à perpétuité pourront être reprises par les communes wallonnes



Dans les cimetières de Wallonie, les anciennes concessions à perpétuité pourront désormais être reprises par les communes si le besoin s'en fait sentir. Ce n'est pas un bouleversement car la notion de concession à perpétuité est abandonnée depuis plus de 40 ans. Mais les familles ne le savent pas toujours.

Les concessions à perpétuité n'existent plus en tant que telles depuis 1971. La durée a été considérablement raccourcie : elle est passée de "l'éternité" à 50 ans. Et en 2010, la loi a une nouvelle fois été revue pour fixer la durée maximale d'une concession à 30 ans, éventuellement renouvelables. Dans la pratique, la procédure a été rarement appliquée, les familles n'ont donc guère été contrariées. Dans le pire des cas, il leur a suffi de demander une prolongation.

Mais la gestion parcimonieuse des espaces conduit les autorités à resserrer un peu plus la vis. En pratique, dès l'application du décret qui sera voté dans 15 jours, les communes pourront assez facilement reprendre possession des concessions à perpétuité attribuées avant 1971, si la place vient à manquer dans un cimetière. Les familles devront être attentives : en effet, si la commune souhaite reprendre un emplacement, il suffira qu'elle affiche son intention pendant une année. Si les descendants ne réagissent pas, la concession retombera automatiquement dans le domaine public et sera réaffectée.

Carl Defoy - RTBF 8/1/2014